

---

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 mai 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Foyer Rural de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2021

Date d'affichage : 04 juin 2021

**Étaient présents** : M. DELPRAT Éric, Mme GALLET Dominique, M. GUILLEMIN Éric, M. MANGIN David, Mme MIGNON Isabelle, M. ROY Yohan, Mme TROISSIN Déborah, M. YVOIS Caroline.

**Absents excusés** : Mme BOIVIN Sandrine, Mme CHAPPUIT Marie-Paule (pouvoir à M. ROY Yohan), M. DUMINY David, Mme LEMOYNE Chantal (pouvoir à M. DELPRAT Éric), M. PARIS Thomas, Mme POLIDORE Eliane.

Un scrutin a eu lieu, Mme GALLET Dominique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour** :

- Compte-rendu de la précédente réunion,
- Décision modificative pour amortissement budget commune,
- Décision modificative amortissement budget eau-assainissement,
- Compétence mobilité CCLTB,
- Conversion concession cimetière,
- Nomination d'un référent accessibilité et handicap,
- Rénovation énergétique bâtiment mairie de Tanlay,
- Travaux à l'ancienne manchesterie de Saint Vinnemer,
- Réalisation du schéma directeur d'assainissement,
- Travaux à la station d'épuration,
- Convention ponts Route et passerelles avec SNCF réseau,
- Questions diverses.

**Décision modificative – budget commune**

**Délibération n° 2021/018**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.06.2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le budget de la commune pour l'année 2021 a été voté le 29 mars dernier.

Dans un souci d'équilibre au niveau des opérations d'ordre, la comptabilisation des amortissements de l'année 2021 sur le budget de la commune amène à réaliser les modifications budgétaires comme suit :

- En recettes d'investissement :
  - Article 021 : - 1,00 €
  - Article 28041582 : + 1,00 €, chapitre 040

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** ces décisions budgétaires modificatives.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

## **Décision modificative – budget annexe eau / assainissement**

### **Délibération n° 2021/019**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.06.2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le budget annexe eau / assainissement pour l'année 2021 a été voté le 29 mars dernier.

Dans un souci d'équilibre au niveau des opérations d'ordre, la comptabilisation des amortissements de l'année 2021 sur le budget annexe eau / assainissement amène à réaliser les modifications budgétaires comme suit :

- En dépenses de fonctionnement :  
Article 023 : - 406,00 €  
Article 6811 : - 100,00 €, chapitre 042  
Article 61523 : + 506,00 €
- En recettes d'investissement :  
Article 021 : - 406,00 €  
Article 28156 : + 406,00 €, chapitre 040
- En recettes de fonctionnement :  
Article 777 : + 300,00 €, chapitre 042  
Article 701241 : - 300,00 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** ces décisions budgétaires modificatives.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

## **Prise de la compétence mobilité par la CCLTB**

### **Délibération n° 2021/020**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.06.2021**

Le maire informe que, lors du conseil communautaire du 25 mars dernier, la majorité des élus communautaires s'est prononcée favorablement pour la prise de la compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément à la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Après avoir lu la délibération du conseil communautaire, le maire explique qu'il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ACCEPTE** la prise de la compétence « Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne".

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

## **Conversion concession de cimetière appartenant à M. OTTO Norbert**

**Délibération n° 2021/021**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.06.2021**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que Monsieur OTTO Norbert a acquis deux concessions cinquantennaires dans le nouveau cimetière de Tanlay en le 28 janvier 2008.

Monsieur OTTO Norbert souhaiterait convertir ces concessions cinquantennaires en concessions perpétuelles.

Le Maire propose à l'assemblée municipale que Monsieur OTTO Norbert règle seulement la différence de prix entre ces concessions, les concessions cinquantennaires n'étant pas arrivées à expiration.

Considérant que les concessions cinquantennaires ont été payées 230.00 € chacune en 2008,

Considérant que le prix d'une concession perpétuelle est actuellement de 800,00 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** qu'il sera facturé à Monsieur OTTO Norbert, le prix de 570.00 € pour la conversion de chacune de ses concessions de cimetière cinquantenaire en concession perpétuelle,

**DIT** que Monsieur OTTO Norbert devra régler les frais éventuels (frais de timbre et droit d'enregistrement),

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

## **Nomination d'un référent accessibilité et handicap**

**Délibération n° 2021/022**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.06.2021**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont soumises à un Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP), avec l'engagement de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité, dans un délai limité. (2023).

L'Association des Maires de France souhaite que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux.

Une charte d'accessibilité a été établie afin de présenter plusieurs mesures alternatives simples et pragmatiques, et où il est nécessaire de nommer un référent accessibilité et handicap dans chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DESIGNE** Mme Caroline YVOIS, référente accessibilité et handicap à la commune de Tanlay.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

**Projet de rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment communal de la mairie de Tanlay – approbation du coût d'objectif estimatif**

**Délibération n° 2021/023**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.06.2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le souhait de rénover l'ensemble du bâtiment communal de la mairie de Tanlay, comprenant la mairie, la bibliothèque, une salle de classe et deux logements, afin de réhabiliter les logements vacants pour pouvoir les louer, améliorer les conditions d'accueil des élèves, des agents communaux et des usagers et enfin réduire les consommations énergétiques du bâtiment.

Le Maire présente le coût d'objectif estimatif établi par Olivier FERRARI en détaillant les travaux à réaliser :

- Mairie : 149 925,00 € HT
- Bibliothèque : 59 800,00 € HT
- Ecole : 61 900,00 € HT
- Logements : 179 275,00 € HT

Soit un montant total de travaux de 450 900,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le coût d'objectif estimatif dont le montant des travaux s'élève à 450 900,00 € HT auquel il faut ajouter 9 400,00 € HT de prestations (SPS, bilan énergétique, raccordements divers...) et 49 702,40 € d'honoraires, soit un montant total de 510 002,40 € HT.

**ACCEPTE** le plan de financement suivant pour un montant total à financer de 484 802,40 €, compte tenu de 25 200,00 € qui seront perçus par l'encaissement des loyers :

- Subvention DETR à hauteur de 40% du projet : 193 879,00 €
- Subvention SDEY / CEE plafonnée : 30 000,00 €
- Subvention EFFILOGIS à hauteur de 33% du projet : 159 951,00 €
- Emprunt : 126 173,00 €

**DIT** que la commune est inscrite dans le cadre du CRTE (Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique).

**SOLLICITE** l'attribution de subventions :

- auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de la DETR,
- auprès de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- auprès de Madame la Présidente de Région Bourgogne Franche-Comté au titre de EFFILOGIS.

**AUTORISE** le Maire à signer toute autre pièce nécessaire.

**Projet de naturalisation de l'ancienne manchisterie de Saint-Vinnemer**

**Délibération n° 2021/024**

**Visée par la Sous- Préfecture le 07.06.2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune est en cours d'acquisition de l'ancienne manchisterie de Saint-Vinnemer, appartenant à Madame et Monsieur FERDIN Antonin.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le souhait d'aménager un espace public naturel planté d'un verger conservatoire, afin de créer un espace de plein air de vie collective pour le village.

Le Maire présente le coût total estimatif du projet à hauteur de 100 000,00 € TTC, dont 85 000,00 € TTC de travaux et 15 000,00 € TTC d'acquisition de terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le coût total estimatif du projet qui s'élève à 100 000 € TTC.

**ACCEPTE** le plan de financement suivant :

- Subventions dans le cadre du Contrat Canal, Attractiv'Yonne, Plan de relance Biodiversité (renaturation et lutte contre les effets du changement climatique) et Vergers de sauvegarde, à hauteur de 80% des travaux : 68 000,00 €
- Fonds propres : 32 000,00 €

**DIT** que la commune est inscrite dans le cadre du CRTE (Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique).

**SOLLICITE** l'attribution de subventions :

- auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de Attractiv'Yonne,
- auprès de Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Canal, du plan de relance Biodiversité et des « Vergers de sauvegarde ».

**AUTORISE** le Maire à signer toute autre pièce nécessaire.

### **Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement**

**Délibération n° 2021/025**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.06.2021**

Suite à un contrôle du système d'assainissement sur la commune réalisé par la Police de l'eau, le Maire propose la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Le Maire propose également que l'Agence Technique Départementale réalise la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire donne lecture de la future convention d'assistance technique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de la réalisation du schéma directeur d'assainissement,

**ACCEPTE** que l'Agence Technique Départementale réalise la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

**DIT** que le montant de cette mission s'élève à 5 525.00 € H.T,

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une aide financière pour cette prestation,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance technique et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**Convention portant sur la gestion et la maintenance de ponts et passerelles situés au-dessus d'une ligne du Réseau Ferré National**

**Délibération n° 2021/026**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.06.2021**

Monsieur Maire explique à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de la loi Didier n°2014-774, la SNCF Réseau récupère la gestion et la maintenance de la structure des ponts route et passerelles dans les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 millions d'euros. Toutefois, il est rappelé que la convention ne remet pas en cause le principe de l'appartenance de l'ouvrage au propriétaire de la voie portée.

L'ouvrage identifié sur la commune de Tanlay est celui présent sur la rue de l'Ecluse à Commissey.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route, avec la SNCF Réseau,

**DIT** que cette convention est conclue pour une durée indéterminée,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents administratifs s'y rapportant.

### **Récapitulatif des délibérations :**

Délibération n° 2021/018 : Décision modificative – budget commune

Délibération n° 2021/019 : Décision modificative – budget annexe eau / assainissement

Délibération n° 2021/020 : Prise de la compétence mobilité par la CCLTB

Délibération n° 2021/021 : Conversion concession de cimetière appartenant à M. OTTO Norbert

Délibération n° 2021/022 : Nomination d'un référent accessibilité et handicap

Délibération n° 2021/023 : Projet de rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment communal de la mairie de Tanlay – approbation du coût d'objectif estimatif

Délibération n° 2021/024 : Projet de naturalisation de l'ancienne manchisterie de Saint-Vinnemer

Délibération n° 2021/025 : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Délibération n° 2021/026 : Convention portant sur la gestion et la maintenance de ponts et passerelles situés au-dessus d'une ligne du Réseau Ferré National